



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.021

Mise en ligne : 18/04/2025

OBJET **Convention de stage en collectivité territoriale pour Monsieur SASSADY.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

que la fonction de directeur d'école implique l'exercice de responsabilités qui demandent des connaissances et des compétences particulières, précisées par la circulaire n°2014-163 du 1^{er} décembre 2014, relative au référentiel métier des directeurs d'école ;

qu'une formation spécifique est donc indispensable à la prise de fonction et complétée pendant la première année d'exercice ;

que dans le cadre de ces fonctions, le directeur d'école est en relation avec la commune et l'ensemble des partenaires de l'école ;

qu'ainsi la formation doit comporter un volet qui a trait à l'étude de l'administration communale et intercommunale sous la forme d'un stage d'observation auprès des services d'une commune ;

Décide

Article 1

De permettre à Monsieur SASSADY, directeur de l'école CHAMPIGNAC, nouvellement nommé depuis septembre 2024, d'effectuer son stage d'observation au sein de la collectivité.

Article 2

Le stage se déroulera sur 2 jours, soit les 22 et 23 mai 2025, sur des journées entières.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250305-DEC_2025_021-CC
Date de télétransmission : 15/03/2025
Date de réception préfecture : 15/03/2025

Registre des décisions du maire · 2025

Décision du maire n° 2025.021

Article 3

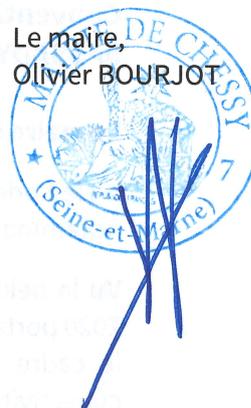
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, au directeur stagiaire et à la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la seine et Marne.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 05/03/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250305-DEC_2025_021-CC
Date de télétransmission : 15/03/2025
Date de réception préfecture : 15/03/2025

Registre des décisions du maire · 2025

9.1 Autres domaines de compétences des communes